



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°01A_06072022/2022

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION ET MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur Le Maire de Meslan expose au Conseil Municipal que Monsieur Pierre JULOU a présenté par courrier en date du 22 avril 2022, reçu en Mairie le 23 avril 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur Le Préfet du Morbihan a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Séverine KERVILY est installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de cette modification.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Séverine KERVILY en qualité de conseillère municipale.

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°01B_06072022/2022

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION ET
MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

B- Modification de la constitution des commissions municipales

Considérant la démission de Monsieur Pierre JULOU le 23 avril 2022,

Considérant la nomination de Monsieur Pierre JULOU en tant que membre de plusieurs commissions municipales par délibération en date du 24 juin 2020,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES

Considérant son remplacement par Madame Séverine KERVILY au sein du Conseil Municipal prenant effet immédiatement, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de prendre acte de la participation de Madame Séverine KERVILY aux commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires Scolaires ;
- Commission Environnement/ Développement Durable.

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°02_06072022/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - FONDS D'INTERVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre Bourg (Phase 1 : Rue Joseph Le Gallo), il est nécessaire de réhabiliter le réseau d'eaux usées.

Monsieur Le Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Intervention Eau et Assainissement pour la réalisation de ce projet. Ainsi, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- **Montant H.T. des travaux : 147 020€**
- **Subvention du Département (35%) : 51 457€**
- **Fonds propres (65%) : 95 563€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention du Département à hauteur de 35% du coût estimé des travaux et équipements envisagés ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour ce projet et de signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES*

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	11

N°03A_06072022/2022

SUBVENTIONS COMMUNALES- ANNEE 2022

A- Subventions aux associations communales- Année 2022

Monsieur Le Maire, Président de la Commission "Vie Communale" rappelle au Conseil Municipal que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Monsieur Le Maire présente ensuite les demandes de subventions reçues et les propositions de la commission "Vie Communale" établies en fonction des critères d'attribution communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (11 Pour [*Nicolas DEL SORDO et Laëtitia ROYANT n'ayant pas pris part au vote de la délibération*], 0 Contre, 0 Abstention), de fixer comme suit le montant des subventions au titre de l'année 2022 :

Associations de Meslan

Anciens Combattants	180 €
Boutou Koat	280 €
Chapelle ST Armel	50 €
Chapelle ST Patern	100 €
Club des Loisirs	200 €
Comité des Fêtes	2 200 €
Dojo Meslannais	638 €
Emergences	90 €
FC Meslan	1 453 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES

Korrigans 120 €
Taekwondo 472 €

Associations hors Meslan

Banque Alimentaire : 80 €
Croix Rouge Gourin : 100 €
Festi Coat : 50 €
Inam Handball Le Faouët : 130 €
Ti Ann Dud Le Faouët : 30 €
Ty Ar Milad : 30 €
Union des pompiers : 30 €

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Héléne FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°03B_06072022/2022

SUBVENTIONS COMMUNALES- ANNEE 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES

B- Chèque « Coup de Pouce Jeunes » - Rentrée 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération « Coup de pouce Jeunes » avait été renouvelée à la rentrée dernière pour inciter les jeunes meslannais à s'inscrire dans une association dans un contexte sanitaire incertain. Cette opération consistait à verser 10€ aux associations sportives et culturelles (meslannaises ou non meslannaises à condition que l'activité ne soit proposée sur Meslan) en compensation d'une réduction de 10€ sur la cotisation de tout adhérent meslannais de moins de 18 ans à sa date d'adhésion. La compensation de 10€ ne pouvait être appliquée qu'une seule fois par jeune meslannais et l'adhésion du jeune à l'association devait être effective avant le 31/10/2022. Monsieur Le Maire questionne ensuite le Conseil Municipal sur l'opportunité de renouveler cette opération cette année et dans quelles conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de renouveler l'Opération « Coup de Pouce Jeunes » pour la rentrée 2022 (versement de 10€ aux associations sportives ou culturelles meslannaises ou non meslannaises [à condition que l'activité ne soit proposée à Meslan]) en compensation d'une réduction de 10€ sur la cotisation de tout adhérent meslannais de moins de 18 ans à sa date d'adhésion (validité pour une seule cotisation par meslannais de moins de 18 ans et effectivité de l'adhésion avant le 31/10/2022).

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12]: Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES*

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°04_06072022/2022

INDEMNITES COMPENSATRICES- ANNEE 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des conventions formalisent les actions sur la commune de 2 associations, la SPA (pour une durée de 5 ans à compter de 2020) et de la Société de Chasse (pour une durée de 6 ans à compter de 2020), et donnent lieu au versement d'une indemnité compensatrice. Il convient aujourd'hui de fixer le montant des indemnités compensatrices correspondantes pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 contre, 0 abstention*), de fixer comme suit le montant des indemnités compensatrices pour l'année 2022 :

- SPA de Malgouët : 0,65 € x 1 417 habitants = 921.05€
- Société de Chasse de Meslan : 0,25 € x 1 417 habitants = 354.25€

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°05_06072022/2022

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUES- ANNEE 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, la Commune a accepté de prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% des dépenses occasionnées. Monsieur Le Maire ajoute que depuis 2016, Roi Morvan Communauté a également participé financièrement à hauteur de 50% de la dépense, ce qui revenait à une prise en charge totale par les collectivités publiques de la destruction des nids de frelons asiatiques. Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté devrait également délibérer prochainement pour décider ou non d'un renouvellement de leur participation (à hauteur de 50%) pour les dépenses inhérentes à la destruction de nids de frelons asiatiques sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- de continuer à prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques en lieu et place du particulier (paiement de la facture au prestataire) ;
- d'accepter, de participer pour l'année 2022, à hauteur de 50% maximum de la dépense pour la destruction de nids de frelons asiatiques entre le 1^{er} mai et le 15 novembre 2022, la dépense étant plafonnée comme suit en fonction de la hauteur du nid :
 - Nids primaires (à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10cm) : 80€ TTC
 - Nids secondaires : ✓ Moins de 8 mètres : 118€ TTC ; ✓ De 8 à 20 mètres : 153€ TTC ; ✓ Plus de 20 mètres : 215€ TTC.
- de facturer au particulier les dépenses dépassant le plafond ainsi que la part de 50% de la dépense en cas d'absence de subventionnement par Roi Morvan Communauté ;
- de fixer à 1500€ le budget global maximum au titre de l'année 2022 pour l'attribution d'aides communales relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune de Meslan.

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°07_06072022/2022

DECISION MODIFICATIVE N°01/2022- BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°01/2022):

<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2188 – opération 182 : + 20 789€ (Parc d'éclairage public)	1328- opération 182 : + 20 789€ (Parc d'éclairage public)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'adopter la décision modificative n°01/2022 relative au budget communal présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°07_06072022/2022

JURY D'ASSISES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la circulaire préfectorale en date du 26 avril 2022, il y a lieu de désigner par tirage au sort sur la liste électorale les membres de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023.

Après tirage au sort, ont été désignés :

- **Monsieur Philippe TANGUY;**
- **Madame Odette LANGLAIS épouse MORVAN;**
- **Madame Brigitte LEROUX.**

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES*



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2022

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Nicolas DEL SORDO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY.

Absents excuses ayant donné mandat de vote [1] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

Absent excuse [1] : Chantal PICARDA

Absent non excuse [1] : Valérie LAMY

Secrétaire : Séverine KERVILY

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

N°08_06072022/2022

PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DE PORTAGE DE PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet soumis à la présente délibération concerne l'entrée au capital de notre collectivité à une société de portage de projets de production d'énergie renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs projets de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable sont en cours de réflexion, d'étude ou de construction sur le territoire de Roi Morvan communauté. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé par Roi Morvan communauté.

Afin d'intégrer davantage le territoire et les collectivités dans ces projets, pour permettre aux acteurs du territoire de participer à la gouvernance de ces projets, d'accompagner la communication auprès de nos concitoyens et d'optimiser les retombées économiques locales, il est proposé de constituer une société de projets de production d'énergie

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES

renouvelable à l'échelle du territoire de Roi Morvan Communauté. Cette société de projets aurait la forme juridique d'une société par actions simplifiées, dotée d'un capital social de 300 000 €. Les autres actionnaires de la société seraient la communauté de communes Roi Morvan communauté, la Société d'Economie Mixte 56 Energies (société créée par le syndicat d'énergies du Morbihan - Morbihan Energies) et les communes membres de la communauté de communes volontaires. Des projets de statuts et de pacte d'associés de la future société ont été rédigés et sont proposés en annexe.

Notre participation financière dans la société de projets de production d'énergie renouvelable s'effectue au moyen d'un apport financier correspondant au montant maximum de 5 € par habitant de la commune (population DGF : 1519), soit 7 595 €.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour l'entrée au capital de cette future société de projets d'énergie renouvelable.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi TECV » ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal ;

1. Le contexte :

La multiplication des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de notre communauté de communes se traduit par la volonté des acteurs du territoire à vouloir s'impliquer plus fortement dans le développement de ces projets pour :

- Participer à la gouvernance de ces projets et vérifier que ces projets répondent aux objectifs du plan climat air énergie territorial de Roi Morvan communauté,
- Accompagner la communication sur ces projets auprès des résidents du territoire,
- Bénéficier des retombées économiques provenant de ces projets,

Pour cela, il est proposé de constituer une société de projets d'énergie renouvelable pour investir dans ces projets, quand ces derniers seront jugés recevables par les membres du Conseil d'administration de la société.

La société de projets sera constituée de trois typologies d'acteurs :

- Roi Morvan communauté,
- La SEM 56 Energies,
- Les communes membres de la communauté de communes volontaires pour entrer au capital de ladite société de projets.

2. Les bases juridiques

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-995 du 12 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES*

société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts sociales n'est nécessaire.

Considérant la possibilité des communes de participer au capital de ces sociétés de projet ;

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société à constituer, portant sur la production d'énergie renouvelable ;

Considérant la possibilité pour les acteurs locaux, dont la collectivité fait partie, à pouvoir participer à la définition et à l'avancement des projets ;

Considérant les retombées économiques locales potentielles ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

- D'approuver (*12 pour, 1 abstention [Laëtitia ROYANT], 0 contre*) la constitution de la société par actions simplifiées de portage de projets d'énergie renouvelable, avec Roi Morvan communauté et la SEM 56 Energies ;
- De participer (*11 pour, 2 abstentions [Laëtitia ROYANT et Nicolas DEL SORDO], 0 contre*) au capital de la société précitée à hauteur de 2.53% maximum du capital social, soit 7 595€ maximum (5 €/NB habitants DGF) ;
- D'approuver (*12 pour, 1 abstention [Laëtitia ROYANT], 0 contre*) les statuts et le pacte d'associés sur la base des projets présentés ;
- De nommer (*13 pour, 0 abstention, 0 contre*) Monsieur Sébastien WACRENIER pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la société ;
- D'autoriser (*13 pour, 0 abstention, 0 contre*) Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, au jour mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES*

FEUILLET RECAPITULATIF

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

01A_06072022	Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
01B_06072022	Modification de la constitution des commissions municipales
02_06072022	Demande de subvention- Fonds d'intervention Eau et Assainissement
03A_06072022	Subventions Communales aux associations- Année 2022
03B_06072022	Renouvellement Opération « Coup de Pouce Jeunes » - Année 2022
04_06072022	Indemnités compensatrices- Année 2022
05_06072022	Lutte contre le frelon asiatique -Année 2022
06_06072022	Décision Modificative n°01/2022 - Budget Communal
07_06072022	Jury d'assises 2023
08_06072022	Participation au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable

Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
Le Secrétaire de séance,	KERVILY Séverine	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES*